



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
AUVERGNE

Aubière, le 5 juin 2008



Département du Puy-de-Dôme
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES
Mise à jour des conditions d'exploitation de la carrière de « Puy de Mur »
sur la commune de DALLET

Interventions des CC Mur es Allier et Vallée du Jauron

Rapport de l'inspection des installations classées

Réf : transmissions en date du 15 février et du 3 mars 2008 de M. le Préfet.

Par transmissions visées en référence, M. le Préfet du Puy de Dôme à transmis, pour avis, à la DRIRE d'une part le dossier présenté par la société Carrière du Puy de Mur SA pour la mise à jour des conditions d'exploitation de la carrière de « Puy de Mur » à Dallet ; d'autre part l'intervention des CC Mur es Allier et Vallée du Jauron pour la suspension de l'exploitation de cette même carrière.

Le présent rapport expose l'avis de l'inspection des installations classées sur cette affaire et propose que celle-ci soit évoquée en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (formation carrière).

1 – Historique administratif de l'exploitation du « Puy de Mur »

Pour prendre position sur ce qui suit, il nous paraît utile de faire un rappel historique administratif suffisamment précis sur l'exploitation du site de « Puy de Mur ».

L'exploitation de la carrière du « Puy de Mur » a commencé à la fin des années 60 (production 1969 de 9456 t).

La première demande d'autorisation (en fait, de poursuite de l'exploitation, suite à la modification de la réglementation) de la carrière de basalte du « Puy de Mur » a été déposée le 23 septembre 1972 par M. Robert MISSON. Cette demande jugée incomplète a été rejetée.

M. R. MISSON a reformulé une demande en date du 31 janvier 1974 qui a abouti à l'arrêté d'autorisation initial du 29 août 1975. L'autorisation a été accordée pour une durée de 20 ans, avec une production annuelle comprise entre 50 000 et 120 000 t, elle portait sur une surface d'environ 70 000 m² comprises dans les parcelles n° 1024 et 1025, section E du plan cadastral de Dallet et n° 576, 1119, 1124, 1125 et 1126 section E du plan cadastral de Vertaizon. Bien que

mentionnée par l'arrêté préfectoral, la parcelle E 576 n'était pas dans le périmètre d'exploitation défini sur le plan joint à la demande d'autorisation (*annexe 1*).

L'autorisation a été transférée à la société Concassage Mobile Cachot le 20 janvier 1978.



Un récépissé de déclaration a été délivré le 16 mars 1978 à la société Concassage Mobile Cachot pour son installation de concassage criblage de matériaux sur le site de la Carrière de « Puy de Mur ».

L'autorisation d'exploitation de la carrière a été une nouvelle fois transférée le 27 mars 1979 à la société des Carrières Puy de Mur SA.

L'autorisation préfectorale du 21 juillet 1989 dont peut se prévaloir actuellement la société des Carrières de Puy de Mur, a été accordée sur la base d'une demande d'autorisation en date du 19 octobre 1988.

La demande d'autorisation susvisée concernait :

- ✓ d'une part, la poursuite de la carrière autorisée initialement le 29 août 1975 ;
- ✓ d'autre part, l'extension de la carrière sur une superficie de 20 500 m² sur les communes de Dallet (parcelles E 1075 et 1074 pour partie) et Mezel (parcelle AC 241) *[annexe 3]*.

A noter que dans sa demande d'autorisation la société Carrière Puy de Mur mentionnait un rythme de production annuel pouvant atteindre 300 000 t.

L'arrêté du 21 juillet 1989 précise bien, en son article 1^{er}, que l'autorisation porte sur l'extension et la poursuite de l'exploitation de la carrière de Puy de Mur.

Il est stipulé à l'article 2 de l'arrêté que l'autorisation, conformément aux plans joints à la demande, porte sur une superficie d'environ 60 500 m², comprise dans les parcelles suivantes :

- ✓ Commune de DALLET – 1024, 1025 et 1074, 1075 (partie) section E
- ✓ Commune de VERTAIZON – 1119, 1124, 1125 et 1126 section E (la parcelle n° 576 ne figure plus dans l'arrêté)
- ✓ Commune de MEZEL – 241 section AC

Selon les plans fournis dans la demande d'autorisation de 1988 ci-annexés, à savoir :

- Plan de situation géographique au 1/25000 *[annexe 2]*
- Plan de situation géographique au 1/2500 *[annexe 3]*
- Photo aérienne de l'entreprise parcellaire *[annexe 4]*
- Plan de calcul des charges unitaires d'explosifs *[annexe 5]*
- Plan de l'état final de l'exploitation *[annexe 6]*

il apparaît que le périmètre d'exploitation autorisé occupe bien les parcelles aux références cadastrales actuelles *[annexe 7]* :

- ✓ Commune de DALLET : partie des parcelles 1024, 1025, 1074, 1075 section E
- ✓ Commune de VERTAIZON : ZN 270 (ex E 1119), ZN 269 (ex E 1124), ZN 268 (ex E 1125), ZN 136 (ex partie E 1126), ZN 273 (Ex partie E 1126 puis partie ZN 135)
- ✓ Commune de MEZEL : AC 242 (ex AC 241)

L'arrêté préfectoral complémentaire du 12 avril 1999 a fixé le montant des garanties financières pour l'exploitation de la carrière de « Puy de Mur ».

La société Carrière du Puy de Mur a été mise en demeure, par arrêté préfectoral du 20 août 1999 de respecter des prescriptions réglementaires pour son exploitation (bande de sécurité de 10 m à reconstituer, plate-forme entretien engins, rétention sous stockage, émissions de poussières, arrêt brûlage, déchets banals à évacuer, plan topographique).

2 – Activité de la Société Carrière du Puy de Mur

Durant les années 90, la production annuelle de la carrière du « Puy de Mur » s'est établie en moyenne à environ 200 000 t, avec un maximum atteint en 1995 de 250 000 t.

La production a baissé en 2000, elle était de 50 000 t en 2004.

Sur la base des informations recueillies auprès de l'exploitant, l'activité de l'exploitation sur les 3 dernières années peut se résumer ainsi :

- 2005 : production de 9 286 Tonnes, pour 3524 h de travail.
- 2006 : pas de production durant l'année, travaux de terrassement et de mise en sécurité du site de mars à avril pour un coût total de 73 550 €.
- 2007 : production de 9 768 Tonnes correspondant à la vente de matériaux encore stockés sur place (vente aux entreprises Richard TP sur l'année et SEMONSAT JF sur les mois d'octobre, novembre et décembre).

Par courrier du 4 juin 2007 adressé à la DRIRE, la SA Puy de Mur a confirmé la poursuite de l'exploitation selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1989.

3. Mise à jour des conditions d'exploitation

La SA Société des Carrières du PUY DE MUR a actuellement la maîtrise foncière de la totalité des parcelles concernées par le périmètre de l'autorisation délivrée le 21 juillet 1989, en particulier sur les parcelles ZN 136 et 273 (ex 1126) de Vertaizon qui avaient fait l'objet un temps d'un conflit avec leur propriétaire.

3.1. Extraction

L'extraction doit se poursuivre, sur la commune de Vertaizon, dans la zone Est du site, sur les parcelles ZN 136 et 273, suivant 3 phases (*annexe 8*) :

- Phase 1 : 2008 – 2012, pour une superficie de 0,85 ha
- Phase 2 : 2013 – 2017, pour une superficie de 1,00 ha
- Phase 3 : 2018 – 2019, pour une superficie de 0,35 ha

Le tonnage moyen annuel extrait sera de 175 000 t, pour un tonnage maximal de 215 000 t.

L'extraction se fera à l'explosif. Une fois par an à l'occasion des tirs de mines, des mesures sismiques seront réalisées. Le volume des matériaux abattus sera réduit (~ 10 000 m³ par tir soit ~ 25 000 t) afin d'éviter les risques de vibration en réduisant la charge unitaire d'explosif.

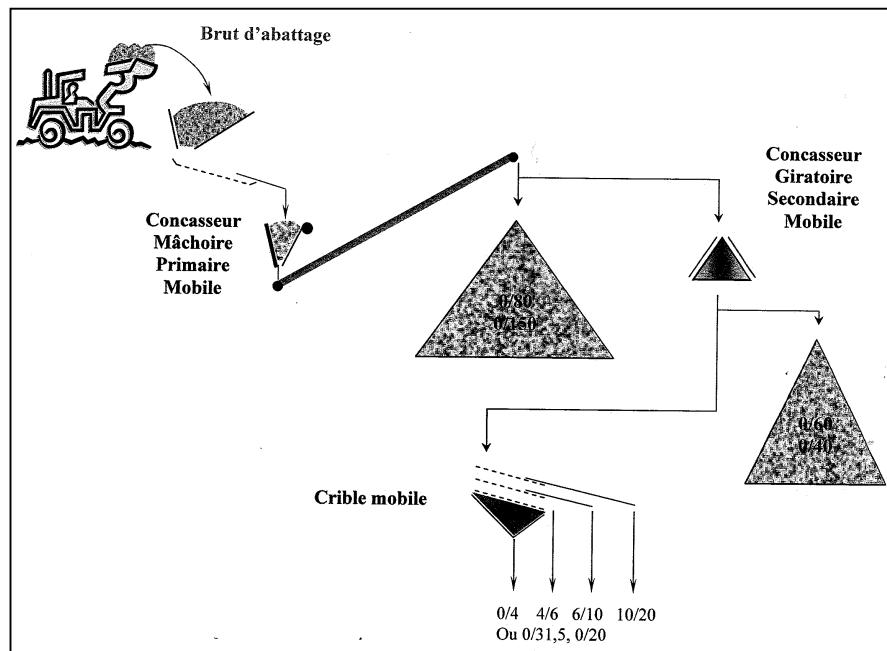
Le gros entretien des engins ne sera pas réalisé sur le site. Le petit entretien (plein de lubrifiants et d'hydrocarbures) sera réalisé sur la plate-forme étanche du site. Les pleins sont quotidiens afin de ne pas stocker d'hydrocarbures sur le site.

Pour garantir la protection du milieu environnemental (faune, flore) sur le site, seront mises en place les actions suivantes :

- Préservation des bosquets et bois présents sur le site et particulièrement sur la zone de la bascule / base de vie / voie d'accès au carreau. Pour une plus grande efficacité, une mission de conseil sur le plan floristique et d'accompagnement de l'exploitation sera confiée à un bureau spécialisé et indépendant.
- Compte tenu de la configuration du site favorable aux rapaces, une mission de conseil et d'accompagnement de l'exploitant sera confiée à une association spécialisée.

3.2. Traitement des matériaux

Les matériaux abattus seront traités par une nouvelle unité mobile de concassage regroupant l'ensemble des ateliers nécessaires à la fabrication de 0/D et gravillons fonctionnant suivant le principe évoqué dans le schéma ci-après. Cette installation ainsi que la zone de stockage principale sera installée sur le carreau actuel de la carrière. Un stockage secondaire sera installé sur la plate-forme derrière la bascule du site.



L'installation de traitement mobile aura une puissance de 192 kW (concasseur mâchoires primaire 100 kw, concasseur giratoire à cône 60 kW, tapis 22 kW, crible 10 kW). Les capacités de stockage seront au total inférieures à 30 000 m³.

Un capotage rigide ou par bâches équipera les sources de poussières (concasseur, convoyeur). Le déplacement des engins sur le seul carreau d'exploitation encaissé permettra de limiter les émissions de poussières et sonores gênantes pour le voisinage. Des mesures de retombées de poussières et acoustiques seront réalisées annuellement.

Le trafic routier induit par l'exploitation est évalué à 45 camions en moyenne par jour, 5 jours par semaine (sur les bases de camions de 20 T). L'accès au site se fera par la RD 780.

3.3. Aménagement final

Une étude d'insertion paysagère du site a été confiée à un architecte paysagiste, celle-ci vise deux objectifs :

- mettre en valeur des points d'intérêts majeurs du site que sont les vues et le front basaltique,
- conserver le bois et bosquets déjà développés sur le site et reproduire au mieux le milieu naturel du plateau sur le carreau de la carrière.

L'état final du site d'exploitation est représenté par le schéma de l'*annexe 9*. Le montant des travaux de remise en état est estimé à 210 k€.

3.4. Garanties financières

Le montant des garanties financières a été réactualisé, en fonction des phases d'exploitation il s'établit comme suit :

- Phase 1 (2008 – 2012) : 140 739,00 €
- Phase 2 (2013 – 2017) : 150 030,00 €
- Phase 3 (2017 – 2019) : 131 831,00 €

4. Intervention des élus

4.1. Intervention du 18/12/2007

Dans un courrier en date du 18/12/2007 adressé au Préfet du Puy de Dôme, les Communautés de Communes de Mur-ès-Allier et de La Vallée du Jauron rappelaient que le site de la carrière de Puy de Mur occupait le périmètre labellisé « espace naturel sensible du Puy de Mur » et s'interrogeaient sur l'arrêt d'activité de l'exploitation dont le terme administratif court jusqu'au 21 juillet 2019.

Il a été répondu par le Préfet à ce courrier le 25/02/2008. Il a notamment été précisé le niveau d'activité du site durant les 3 dernières années (évoqués au § 2 précédent), qu'une déclaration avait été effectuée en application de l'article R 512-33 du code de l'environnement pour la poursuite de l'exploitation qui ne subissait pas de modification notable mais qu'une actualisation de l'arrêté d'autorisation serait proposée.

4.2. Interventions des 19/02/2008 et 25/02/2008

Dans leurs nouveaux courriers les élus des CC Mur es Allier et Vallée du Jauron contestent l'affirmation selon laquelle il resterait 2,2 hectares à exploiter sur le site, indiquant, plans à l'appui (*annexe 10*), que la surface d'exploitation de 60 500 m² autorisée par l'arrêté du 21 juillet 1989 était déjà dépassée.

5 Avis de l'inspection et propositions

5.1 Dernières interventions des élus des CC Mur es Allier et Vallée du Jauron

Comme le mentionne la société des Carrières du Puy de Mur dans son dossier de mise à jour des conditions d'exploitation du 12 février 2008 et plus particulièrement sur les plans de phasage [*annexe 8*] et d'aménagement paysager [*annexe 9*] la zone d'extraction restera bien dans le périmètre de l'exploitation défini par l'arrêté du 21 juillet 1989 tel que rappelé au paragraphe 1 précédent.

Il peut être également rajouté que l'étude de diagnostic archéologique réalisée en 1989 par la DRAC Auvergne sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Puy de Mur reproduit bien le périmètre de l'exploitation arrêté dans le cadre du projet [*annexe 11*].

L'ambiguïté dans cette affaire, vient du fait que de toute évidence l'indication de la superficie de 60 500 m² mentionnée dans l'arrêté du 21 juillet 1989 était erronée dans la mesure :

- où elle ne correspondait pas au cumul de la superficie de l'autorisation initiale et de celle de l'extension autorisée (soit environ 90 500 m² ce qui peut laisser présager à une faute de frappe le 9 ayant été substitué par un 6),
- ni au périmètre d'exploitation mentionné sur l'ensemble des plans annexés à la demande du 19 octobre 1988.

L'inspection considère donc que la poursuite de l'exploitation en partie Est de la zone d'exploitation sur les parcelles ZN 136 et ZN 273 reste bien dans le périmètre autorisé par l'arrêté du 21 juillet 1989, elle est donc parfaitement légale et ne peut faire l'objet d'une suspension comme réclamée par les élus des Communautés de Communes.

5.2. Evolution de l'exploitation

Comme la législation sur les installations classées l'impose, la société SA Carrières de PUY de MUR, en application de l'article R 512 – 23 de Code de l'Environnement a porté à la connaissance du Préfet les modifications projetées pour poursuivre l'exploitation de la carrière jusqu'à son terme de juillet 2019.

Il peut être constaté que l'exploitation du site de « Puy de Mur » a fortement diminué durant les 3 dernières années, sans toutefois cesser complètement, en attendant qu'il soit statué sur la demande de création d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) introduite par la société SITA MOS sur le site même de la carrière. La société SITA MOS ayant renoncé à la réalisation de son projet, la SA Carrières de PUY de MUR a décidé de mener à son terme son exploitation de carrière suivant les modalités évoquées au paragraphe 3 précédent.

L'évolution introduite par la SA Carrières de PUY de MUR – nouvelle unité mobile de traitement sous le régime déclaration ; nouveau phasage d'exploitation ; surveillance annuelle bruit, vibrations, poussières ; modalités de remise en état – n'est pas de nature à apporter des modifications significatives aux conditions d'exploitation autorisées en juillet 1989, ni à aggraver l'impact de l'exploitation sur l'environnement. Au contraire, les précisions apportées par la société pour la poursuite de son exploitation, traduisent une évolution favorable pour la sécurité et la protection de l'environnement.

Les conditions d'exploitation proposées pourachever l'exploitation du site, ne sont pas de nature à compromettre le projet de labellisation en espace sensible d'initiative locale souhaité par les communautés de communes. Le réaménagement du site, tel que proposé par la société, pourra être éventuellement adapté en fonction de la destination envisagée des terrains ultérieurement par les collectivités.

Il nous paraît utile de constituer pour ce site sensible une commission de suivi, présidée par un élu, pour assurer l'information du public sur les conditions d'exploitation, notamment pour diffuser le résultat des contrôles annuels opérés (vibrations, bruit, poussières) et éventuellement pour proposer des aménagements particuliers. Une telle commission devra associer : les élus des 3 communes concernées, des membres d'association locale de protection de l'environnement, l'exploitant et les représentants des administrations concernées.

Une étude archéologique avait été menée, sur le site de l'exploitation de Puy de Mur, en avril 1989. La zone concernée par la poursuite des travaux (parcelles actuelles ZN 136 et ZN 273) était identifiée « secteur B » dans l'étude (*annexe 11*). L'étude précisait pour ce secteur : il s'agit d'un secteur relativement sensible où tout décapage du mort terrain nécessiterait une surveillance archéologique. Il reviendrait alors à l'aménageur de faire effectuer un décapage superficiel à la pelle rétro sous surveillance d'un archéologue ; les vestiges susceptibles d'être mis à jour feraient alors l'objet d'opérations de sauvegarde ponctuelles et rapides. L'étude concluait : « il semble possible de concilier l'extension de la carrière et la sauvegarde du patrimoine archéologique sous réserve d'assurer un suivi des terrassements dans le secteur B... ».

Nous proposons que les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 1989 en matière de protection archéologique, soient complétées par l'obligation d'informer le Service régional de l'archéologie de la DRAC Auvergne, au minimum 1 mois avant leur début, des travaux de décapage des terrains de couverture sur les parcelles ZN 136 et ZN 273. Ce qui permettra la réalisation de la surveillance archéologique souhaitée dans l'étude de 1989.

En réponse au dossier présenté par la Société des Carrières de PUY de MUR le 14 février 2008, il convient, dans le cadre d'un arrêté complémentaire pris en application de l'article R 512-31 du code de l'environnement, de réactualiser les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 1989 notamment en matière de protection de l'environnement, de surveillances, de garanties financières et de remise en état.

6. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, nous considérons que le périmètre d'exploitation autorisé dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1989 comprenait bien les parcelles actuellement référencées ZN 136 et ZN 273 sur le territoire de la commune de Vertaizon. Cette exploitation peut donc être menée à son terme du 21 juillet 2019.

Les dispositions exposées par la société Carrières de Puy de Mur pourachever son exploitation, n'entraînent pas une modification notable des conditions d'exploitation fixées par l'arrêté du 21 juillet 1989. La poursuite de l'exploitation ne nécessite donc pas l'engagement d'une nouvelle procédure d'autorisation.

Toutefois, il apparaît nécessaire d'actualiser les conditions d'exploitation de l'arrêté du 21 juillet 1989 dans le cadre d'un arrêté complémentaire pris en application de l'article R 512-31 du code de l'environnement, à cet effet nous joignons au présent rapport un projet d'arrêté complémentaire.

Le présent rapport devra faire l'objet d'une présentation devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

L'inspecteur des installations classées,

Vu et transmis,

ANNEXES

Annexe 1 : Plan des limites de l'exploitation de Puy de Mur 1/2000^{ème} (Dossier Misson)

Annexe 2 : Plan de situation de la carrière de Puy de Mur (extrait demande d'autorisation du 19/10/88)

Annexe 3 : Plan parcelles zones exploitation avec extension (extrait demande d'autorisation du 19/10/88)

Annexe 4 : Photo aérienne emprise des parcelles avec extension (extrait demande d'autorisation du 19/10/88)

Annexe 5 : Plan calcul des charges explosifs (extrait demande d'autorisation du 19/10/88)

Annexe 6 : Schéma de l'état final de l'exploitation (extrait demande d'autorisation du 19/10/88)

Annexe 7 : Extrait du nouveau cadastre (extrait dossier mise à jour du 14/02/2008)

Annexe 8 : Plan de phasage (extrait dossier mise à jour du 14/02/2008)

Annexe 9 : Schéma de l'aménagement paysager final (extrait dossier mise à jour du 14/02/2008)

Annexe 9bis : Coupes aménagement paysager

Annexe 10 : Plan de la zone d'exploitation remis par les élus en février 2008

Annexe 11 : Plan extrait de l'étude archéologique de 1989 (zones d'étude)

Annexe 12 : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

